



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF YEP'S 2026/2027 AVEC LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE.	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/066

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DEL01-10/2019-10 en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention d'affiliation au dispositif YEP'S avec la Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT que la commune est affiliée au dispositif YEP'S avec la Région Centre-Val de Loire depuis la saison 2019-2020, ce dispositif d'aide directe aux sorties culturelles à destination des jeunes 15-25 ans de la Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Luynes de rendre accessible aux jeunes sa saison culturelle et pour se faire souhaite reconduire pour sa saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Région Centre Val de Loire la convention d'affiliation au dispositif YEP'S pour la saison 2026-2027, avec une tacite reconduction jusqu'au 31 août 2030 en tant que partenaire financier et partenaires bons plans afin de permettre aux jeunes qui sont éligibles à ce dispositif de pouvoir utiliser leurs cagnottes culturelles pour les manifestations de la saison culturelle de Luynes. Le paiement YEP'S donnera lieu à un remboursement à la commune de Luynes de la part de la Région Centre Val de Loire à hauteur du montant de la cagnotte utilisé par le jeune concerné.

Article 2 :

L'affiliation de la commune au dispositif YEP'S de la Région Centre Val de Loire est gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 22/09/2026

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 22/09/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_066-CC